

## **DEMANDE DE DRAWBACK POUR VOS DONS À HAÏTI**

Les compagnies qui paient des droits de douanes sur des marchandises importées sont admissibles à un remboursement (drawback) des droits de douanes payés, advenant que les marchandises soient :

- exportées telles quelles
- exportées après avoir fait l'objet d'un procédé de fabrication ou de transformation ultérieur.

Les opérations telles que l'étiquetage, le nettoyage, et le remballage ne sont pas considérées comme des procédures ultérieures.

Les drawbacks sur les marchandises ayant été fabriquées ou transformées ultérieurement peuvent s'appliquer si :

- 1) les marchandises ont été exportées vers n'importe quel autre pays sauf les États-Unis et le Mexique (ALENA),  
ou
- 2) les droits de douane ont été payés à leur entrée aux États-Unis ou au Mexique.

Si les droits de douane ont été payés à leur entrée aux États-Unis ou au Mexique, l'exportateur peut réclamer le moindre des frais de douane sur les marchandises importées au Canada, et le montant total des frais de douane acquittés pour les marchandises lorsqu'importées aux États-Unis et au Mexique.

### **Comment faire une demande ?**

Pour faire une demande de drawback, vous devez remplir, en deux exemplaires, le formulaire **K 32** ou **K 32-1**, Demande de drawback des droits de douane, puis le déposer, ainsi que les documents à l'appui, au bureau régional de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) le plus près. À Montréal, le bureau est situé au :

Bureau régional de l'ASFC  
400 Place d'Youville  
Montréal, H2Y 3N4

### **Documents à l'appui**

Les documents suivants doivent accompagner la demande :

- (a) une copie de toute facture de vente pour l'exportation;
- (b) un connaissement ou autre document d'expédition;

Si le demandeur n'est pas l'importateur officiel, alors l'exportateur demandera également :

- (c) soit une renonciation selon un document commercial (dont l'exemple est fourni au mémorandum D7-4-2 de l'ASFC), ou l'original et une copie du formulaire **K 32A**, certificat d'importation, de vente ou de transfert de la part de l'importateur officiel;

Des informations ou documents supplémentaires peuvent être nécessaires afin d'établir la validité de la demande. Ils doivent être fournis sur demande.

Lorsqu'un document à l'appui n'est pas disponible, la demande doit être accompagnée d'un document comportant l'information équivalente à celle contenue dans le document manquant.

### Formulaires de drawback des droits de douane

Forme	Emplacement des descriptions des formulaires	
<b>K32</b>	Demande de drawback	<a href="http://www.cbsa-asfc.gc.ca/publications/forms-formulaires/k32.pdf">http://www.cbsa-asfc.gc.ca/publications/forms-formulaires/k32.pdf</a>
<b>K32-1</b>	Demande de drawback	<a href="http://www.cbsa-asfc.gc.ca/publications/forms-formulaires/k32-1.pdf">http://www.cbsa-asfc.gc.ca/publications/forms-formulaires/k32-1.pdf</a>
<b>K32A</b>	Certificat d'importation K32A, de vente ou de transfert (lorsque le demandeur n'est pas l'importateur)	<a href="http://www.cbsa-asfc.gc.ca/publications/forms-formulaires/k32a.pdf">http://www.cbsa-asfc.gc.ca/publications/forms-formulaires/k32a.pdf</a>

### Références additionnelles

Mémorandum ASFC D7-4-2; Programme de drawback des droits de douane  
<http://www.cbsa-asfc.gc.ca/publications/dm-md/d7/d7-4-2-fra.html>

Mémorandum ASFC D7-4-3; NAFTA Exigences pour les Drawbacks et Reports des droits  
<http://www.cbsa-asfc.gc.ca/publications/dm-md/d7/d7-4-3-fra.html>

Pour parler à un représentant de l'ASFC, contactez le Service d'information sur la frontière au 1 800 461-9999.